

Le problème scolaire a Lannilis sous Louis-Philippe

Sous l'Ancien Régime, la paroisse de Lannilis était dotée de « petites écoles » qui avaient leur siège dans la chapelle Saint-Michel. Celle-ci était située au nord de l'église dans l'actuelle rue de la Mairie. Elle avait été détruite en 1792 sur l'ordre du maire **Déniel**, le futur guillotiné de la Terreur et depuis lors les écoliers lannilisiens avaient été hébergés par-ci par-là, dans des locaux de fortune. La loi Guizot, votée en 1833, imposait aux communes l'obligation de bâtir des écoles primaires mais les finances manquant il fallut attendre plusieurs années.

Pour l'école des filles, une solution avait été trouvée dès 1835 par l'abbé **Bergot**, curé-doyen, qui, ainsi que nous l'avons raconté, avait acheté l'ancienne ferme de Pen-ar-Bez sur la route de Tréglonou et y avait construit de ses deniers une petite école. Nous avons dit aussi qu'à sa mort, en 1838, cet établissement était passé à ses vicaires, les abbés **Forgeonel** et **Rosec**, qui ayant quitté Lannilis quelques mois plus tard, jugèrent bon de se dessaisir de l'immeuble. Ils proposèrent donc de vendre à la commune l'école des filles qui avait été reconnue comme école publique quelques années auparavant et qui continuera d'être tenue par les Religieuses jusqu'en 1906. Ce fut à la réunion du 14 août 1842 que le Conseil Municipal fut avisé de la proposition de vente des deux abbés. Le maire était alors M. Joseph **Guennoc**, négociant, qui avait succédé à M. **Le Jeune** en 1837 (1). Les abbés proposaient de céder école et mobilier pour 6000 francs, prix que le maire jugeait très avantageux pour les finances municipales. Son sentiment était partagé par le Sous-Préfet qui craignait fort de voir le projet repoussé par le Conseil Municipal, fort peu tenté, il faut le dire, par des dépenses à usage scolaire. En fait, ce fut d'extême justesse, 9 voix contre 7, que le Conseil Municipal accepta l'offre. Un commerçant local, M. **Poullaouec** (2), conseiller municipal, qui deviendra plus tard conseiller paroissial, fut chargé de l'estimation du mobilier et de la maison. Les deux procès-verbaux d'estimation furent communiqués au Sous-Préfet qui, par lettre du 18 octobre 1842, demandait au maire de les établir sur papier timbré. Il ajoutait qu'il jugeait les estimations de M. **Poullaouec** trop basses et qu'il craignait fort un refus des deux prêtres. Cette crainte devait finalement s'avérer vaine puisque l'accord devait être définitivement réalisé sur le prix primitivement proposé. Au cours de l'enquête « de commodo et incommodo », le 9 février 1843, une objection fut faite par **M. Bergot**, neveu de l'ancien curé, qui était opposé à l'acquisition projetée et qui prétendait avoir des droits de propriété sur la maison. Il finit cependant par reconnaître son erreur et renonça à ses prétentions par lettre adressée au maire le 16 mars 1843. Le 29 mars, le maire demandait à l'abbé **Forgeonel** (3) qui était devenu recteur de Saint-Pabu, les conditions du paiement, Il fut convenu que la commune réglerait chaque année pendant 6 ans une annuité de 1000 francs à laquelle viendraient s'ajouter les intérêts des sommes restant dues au taux de 5 %. Le 14 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptait ces conditions. Le 18 septembre, une ordonnance du Roi Louis-Philippe autorisait la commune à faire l'acquisition projetée et le 25 octobre le Sous-Préfet demandait au maire de passer acte devant notaire.

Le 5 janvier 1844, une convention était passée entre le maire et la Supérieure des Soeurs Blanches. Elle comprenait 5 clauses:

1) la fabrique de l'église de Lannilis continuerait à allouer aux Soeurs une somme de 300 francs par an pour le soin des linges de l'église plus 40 francs pour frais de charbon et d'empois

2) la commune verserait un traitement fixe de 200 francs par an

3) la rétribution des élèves aisées appartiendrait aux Soeurs qui se chargeraient de recevoir pour rien les fillettes indigentes autant que le local le permettrait

4) le mobilier existant serait à l'usage des Soeurs

5) la commune se chargerait des grosses réparations et de l'entretien du bâtiment.

Suivant état du 23 juillet 1844, signé conjointement par le maire et la Supérieure, Mère Marie-Xavier, le linge existant à l'école des filles comportait : 54 draps, 8 nappes, 60 serviettes, 40 essuie-mains, 36 taies d'oreillers et 17 rideaux. Cette même année 1844, devaient être prises deux décisions importantes, le 28 juin, la création d'une salle d'asile, projet qui n'eut pas de suite immédiate, et le 10 novembre, celle d'une nouvelle classe.

Pour l'école des filles le clergé et la Fabrique furent donc d'un précieux secours pour la municipalité. Celle-ci dut, par contre, se débrouiller toute seule pour la construction de l'école des garçons. L'affaire devenait d'autant plus urgente qu'on avait dû en l'espace de 3 ans changer deux fois de local. Il fallut naturellement tout d'abord trouver un emplacement pour l'implantation définitive de l'école. Un traité fut passé le 23 octobre 1838 entre M. **Guennoc**, maire de Lannilis, et Mme **Vve Dumanoir**, veuve d'un ancien médecin de la localité, pour l'acquisition d'un champ «près le bourg ». Ce champ n'était autre que le terrain où se trouve encore actuellement l'école publique de garçons. Le 16 janvier 1839, un procès-verbal estimatif était dressé par M **Jugelet**, architecte particulier de l'arrondissement. Celui-ci jugeait que la valeur vénale était de 2 900 francs. Le 5 février, le Conseil Municipal, après avoir constaté que la « Caisse Municipale » comportait un avoir de 6 300 francs, acceptait le prix proposé par M. **Jugelet**.

Restait à construire la maison d'école. Le 10 mai 1840, le maire **Guennoc** en présentait le devis à son Conseil Municipal : il se montait à 11.813,60 francs. Ce devis fut adopté par 11 voix contre 4. Il fut décidé que 6 000 francs seraient pris sur les fonds disponibles et qu'une demande de secours serait faite au département « pour une moitié du devis estimatif et de l'acquisition du terrain ». Le mois suivant, 11 juin 1840, le maire proposait qu'avant de faire une demande officielle de secours on épuisât tous les moyens locaux possibles. A cet effet, il demandait le vote de 3 centimes au principal des 4 contributions pour l'année 1841. Hélas ! sur les 12 membres présents, il fut le seul à voter pour, les 11 autres membres refusant absolument cette imposition nouvelle. Il faut croire cependant que ceux-ci revinrent à de meilleurs sentiments, car le 9 août 1840 les 3 centimes étaient enfin votés et, quelque temps après, le maire pouvait procéder à l'adjudication de la maison d'école. Ce fut le sieur **Floch**, entrepreneur à Lannilis (dont la famille est encore représentée chez nous par M. François **Floch** et son fils, M. Yvon **Floch**, quincailler) qui obtint les travaux pour la somme de 10 688,50 francs, somme sensiblement inférieure par conséquent au devis primitif. Les travaux furent menés rondement car, dès le 2 novembre 1841, l'entrepreneur obtenait un acompte de la moitié du prix de l'adjudication et, en 1842, Lannilis était enfin dotée d'une école de garçons. Celle-ci était perpendiculaire à l'Allée Verte et ce ne sera que beaucoup plus tard qu'elle sera implantée dans sa situation actuelle le long de l'Avenue.

Il nous sera possible de suivre l'évolution de la situation scolaire à Lannilis en étudiant l'administration des divers maires qui se sont succédé à la tête de notre municipalité.

(A suivre...)

Y. NICOLAS, Novembre 1968

(1) M. Joseph **Guennoc** avait été nommé maire de Lannilis par ordonnance royale du 11 décembre 1837. Un prochain article relatera les principaux faits de son administration.

(2) Ce M. **Poullaouec** était un humoriste. Plus de 30 ans plus tard, assistant à la grand-messe un dimanche, il entendit parler de la procession du Rosaire où les enseignes devaient être portées par les pèlerins de Lannilis qui avaient pris part au pèlerinage diocésain de Lourdes. « *Bah ! dit-il, pourquoi une procession en leur honneur ? Moi, étant militaire, j'ai bien été à Carcassonne à pied avec un fardeau de 50 kg sur les épaules et on n'a jamais organisé de procession en mon honneur* ».

(3) L'abbé **Forgeonel** avait tous pouvoirs de son collègue, l'abbé **Rosec**.